



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-063

PUBLIÉ LE 24 MAI 2020

Sommaire

ARS Occitanie

| | |
|--|---------|
| R76-2020-05-19-002 - Arrêté modificatif titulaire autorisation ESAT Pierre LAPORTE à Nîmes (2 pages) | Page 4 |
| R76-2020-05-19-006 - Arrêté modificatif titulaire autorisation IEM La Cigale à Nîmes (2 pages) | Page 7 |
| R76-2020-05-19-007 - Arrêté modificatif titulaire autorisation IME ESCALIERES à Nîmes (2 pages) | Page 10 |
| R76-2020-05-19-005 - Arrêté modificatif titulaire autorisation MAS Les Ferrieres à Bellegarde (2 pages) | Page 13 |
| R76-2020-05-19-004 - Arrêté modificatif titulaire autorisation SESSAD ESCALIERES à Nîmes (2 pages) | Page 16 |
| R76-2020-05-19-003 - Arrêté modificatif titulaire autorisation SESSAD La Cigale à Nîmes (2 pages) | Page 19 |
| R76-2020-05-19-001 - Arrêté modificatif titulaire autorisation UAS Passerelles à Nîmes (4 pages) | Page 22 |
| R76-2020-05-07-008 - Projet ARSOC 2020-1645 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales) (5 pages) | Page 27 |

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

| | |
|---|---------|
| R76-2020-05-19-012 - Autorisation médecin CSAPA 65 Dr Michard 19 mai 2020 (2 pages) | Page 33 |
| R76-2020-05-12-005 - Décision 2020-1833 habilitation agents ARS état urgence sanitaire 12 mai 2020 (3 pages) | Page 36 |
| R76-2020-05-15-011 - Décision 2020-1834 habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire 15 mai 2020 (3 pages) | Page 40 |

ARS OCCITANIE TOULOUSE

| | |
|---|---------|
| R76-2020-05-11-002 - Avis AAC PCPE autisme 2020 (4 pages) | Page 44 |
|---|---------|

DRAAF Occitanie

| | |
|--|---------|
| R76-2020-05-19-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA PAGES enregistré sous le 31/19/236, d'une superficie de 19,2075 hectares (3 pages) | Page 49 |
| R76-2020-05-19-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) enregistré sous le C1915344, d'une superficie de 19,38 hectares (3 pages) | Page 53 |
| R76-2020-05-19-010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) enregistré sous le C1915381, d'une superficie de 32,05 hectares (3 pages) | Page 57 |
| R76-2020-05-19-009 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) enregistré sous le 12200190, d'une superficie de 36,39 hectares (3 pages) | Page 61 |

SGAMI SUD

R76-2020-05-08-002 - Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020) (3 pages)

Page 65

R76-2020-05-08-001 - Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés (session 2020) (3 pages)

Page 69

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-002

Arrêté modificatif titulaire autorisation ESAT Pierre LAPORTE à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) PIERRE LAPORTE SITUÉ A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pierre Laporte situé à Nîmes, géré par l'APAEHM et d'une capacité totale de 65 places pour adultes présentant tous types de déficiences ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 65 places pour adultes présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 Avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

ESAT PIERRE LAPORTE

N° FINESS ET : 300782208

Adresse : 90 rue Eugène Freyssinet - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

| Discipline | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|------------|---|--------------------------------|---|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 908 | Aide par le travail pour adultes handicapés | 010 | Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) | 21 | Accueil de jour | 45 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Page 2 sur 2

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-006

Arrêté modificatif titulaire autorisation IEM La Cigale à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LA CIGALE SITUE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour déficient moteur (IEM) « La Cigale » situé à Nîmes, géré par l'APAEHM et d'une capacité totale 53 places pour des enfants présentant une déficience motrice avec troubles associés ou un polyhandicap ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » gestionnaire de l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Cigale est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 53 places pour enfants de 6 à 20 ans, présentant une déficience motrice avec troubles associés (36 places) ou un polyhandicap (17 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 avenue Villard de Honnecourt - 30900 Nîmes

Identification de l'établissement :

I.E.M LA CIGALE

N° FINESS ET : 300780541

Adresse : 250 avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Code catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice (IEM)

| Discipline | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|------------|--|--------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 901 | Education Générale et soins spécialisés Enfants Handicapés | 420 | Déficience motrice avec troubles associés | 11 | Hébergement complet internat | 14 |
| | | 420 | Déficience motrice avec troubles associés | 13 | Semi-internat | 22 |
| | | 500 | Polyhandicap | 13 | Semi-internat | 17 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-007

Arrêté modificatif titulaire autorisation IME ESCALIERES à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ESCALIERES SITUÉ A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Escalières, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escalières et de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » situés à Nîmes, gérés par l'association Escalières au profit de l'association APAEHM ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 77 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

IME ESCALIERES – Site Bosquet

N° FINESS ET : 300780517

Adresse : 846 ancienne route d'Uzès - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|----------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 117 | Déficiência intellectuelle | 21 | Accueil de jour | 36 |

Identification de l'établissement secondaire :

IME ESCALIERES – Site Edouard Krüger

N° FINESS ET : 300780574

Adresse : Rue Philippe Seguin - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 842 | Préparation à la vie professionnelle | 117 | Déficiência intellectuelle | 21 | Accueil de jour | 35 |
| | | | | 11 | Hébergement complet internat | 6 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020
Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-005

Arrêté modificatif titulaire autorisation MAS Les Ferrieres à Bellegarde

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) LES FERRIERES SITUÉE A BELLEGARDE, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 20 février 2019 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Ferrières située à Bellegarde et géré par l'APAEHM, par extension non importante de deux places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 52 places dont 40 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour pour personnes adultes en situation de polyhandicap.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 Avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement :

MAS LES FERRIERES

N° FINESS ET : 300012317

Adresse : 425 Avenue des lacs - 30127 BELLEGARDE

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

| Discipline | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|------------|---|--------------------------------|--------------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 964 | Accueil et accompagnement spécialisé de personnes handicapées | 500 | Polyhandicap | 11 | Hébergement complet internat | 40 |
| | | | | 40 | Accueil temporaire avec hébergement | 5 |
| | | | | 21 | Accueil de jour | 7 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-004

Arrêté modificatif titulaire autorisation SESSAD ESCALIERES à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ESCALIERES SITUE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Escalières, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escalières et de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » situés à Nîmes, gérés par l'association Escalières au profit de l'association APAEHM ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 52 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

SESSAD ESCALIERES

N° FINESS ET : 300017357

Adresse : 31, rue de Sauve - 30900 Nîmes

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

| Discipline | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|------------|--|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 844 | Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 117 | Déficience intellectuelle | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 52 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-003

Arrêté modificatif titulaire autorisation SESSAD La Cigale à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LA CIGALE SITUE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 20 février 2019 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Cigale situé à Nîmes et géré par l'APAEHM, par extension non importante de cinq places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité du service demeure inchangée et fixée à 24 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice (15 places) ou un polyhandicap (9 places).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

Adresse : 250 avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

N° FINESS EJ : 300000759

Identification de l'établissement :

SESSAD LA CIGALE

Adresse : Parc Georges Besse - 30035 NIMES CEDEX 1

N° FINESS ET : 300002375

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 840 | Accompagnement précoce de jeunes enfants | 414 | Déficience motrice | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 15 |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 500 | Polyhandicap | | | 9 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2020-05-19-001

Arrêté modificatif titulaire autorisation UAS Passerelles à Nîmes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE (UAS) « PASSERELLES » SITUEE A NIMES, ANCIENNEMENT ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS HANDICAPÉS MOTEURS (APAEHM) DEVENUE « CIGALIERES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 27 février 2006 portant création d'une Unité d'Accueil Spécialisé Passerelles rattachée à l'Institut Médico-Educatif Le Bosquet situé à Nîmes (30), gérée par l'Association ESCALIERES ;

VU l'Arrêté n°2015-1920 du 30 juin 2015 autorisant la création d'une unité d'enseignement maternelle de 7 places pour enfants autistes, à Uchaud (Gard), gérée par l'Association Escalières à Nîmes ;

VU l'Arrêté du 20 février 2019 portant modification de l'autorisation relative à l'unité d'accueil spécialisé (UAS) « Passerelles » située à Nîmes (30) et gérée par l'association Escalières, par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Escalières, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escalières et de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » situés à Nîmes, gérés par l'association Escalières au profit de l'association APAEHM ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2019 actant le changement de dénomination de l'APAEHM en CIGALIERES ;

VU la transmission des nouveaux statuts de l'Association CIGALIERES en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : L'association des Amis et Parents des Enfants Handicapés Moteurs « APAEHM » est désormais dénommée « CIGALIERES ».

Article 2 : La capacité de l'unité demeure inchangée et fixée à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique dont une unité d'enseignement maternelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'unité seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

Adresse : 250 Avenue Villard de Honnecourt - 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal :

Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) Passerelles

N° FINESS ET : 300009958

Adresse : 846 ancienne route d'Uzès - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées

| Spécialisation | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|----------------|--|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 841 | Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 16 |
| | | | | 21 | Accueil de jour | 9 |

Identification de l'établissement secondaire :

UEM de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) Passerelles

N° FINESS ET : 300019163

Adresse : Rue des Pins - 30620 UCHAUD

Code catégorie établissement : 370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées

| Discipline | | Public accueilli ou accompagné | | Mode d'accueil et d'accompagnement | | Capacité totale |
|------------|--|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 840 | Accompagnement précoce de jeunes enfants | 437 | Troubles du spectre de l'autisme | 21 | Accueil de jour | 7 |

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un services soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-05-07-008

Projet ARSOC 2020-1645 Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE
(Pyrénées Orientales)

*Projet ARSOC 2020-1645 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE
(Pyrénées Orientales)*

DECISION ARS OC 2020-1645

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie 2019-3489 de l'ARS Occitanie du 29 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006875 dont le siège social est situé au 72 Rue nationale 66200 ELNE, exploité par la SELAS « MEDILAB 66 » ;

Vu la demande adressée par courrier le 09 mars 2020, complétée par courriel du 6 mai 2020, par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 concernant les opérations à intervenir au sein de ladite société soit :

-l'augmentation de capital d'un montant de 100 € réservée à Monsieur Arnaud CRETON et sa nomination en qualité de Directeur général au sein de la société MEDILAB 66 à effet du 1er janvier 2020, par voie de :

.souscription par Monsieur CRETON à 10 actions de catégorie « O » de la Société MEDILAB 66 nouvellement émises lors d'une augmentation de capital qui lui est réservée, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire de MEDILAB du 23 janvier 2020 et dont la réalisation définitive a été constatée par le Conseil d'Administration le 11 février 2020, l'entrée en jouissance desdites actions a été prévue rétroactivement au 1er janvier 2020 ;

.conversion de l'unique action de catégorie « B » qu'il détenait au capital de la Société en une action de catégorie « O » à effet du 1er janvier 2020.

-le transfert d'un site par la SELAS MEDILAB 66 du 46 Avenue de Port la Nouvelle, 11130 SIGEAN au 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN engendrant :

.la fermeture du site sis au 46 Avenue de Port la Nouvelle, 11130 SIGEAN à compter du 1^{er} juin 2020 (10 mai 2020 initialement prévue) ,

.l'ouverture du site situé au 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN à compter du 02 juin 2020 (11 mai 2020 initialement prévue) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SELAS MEDILAB 66 en date du 23 janvier 2020 :

. approuvant l'augmentation de capital réservée à Monsieur CRETON et sa nomination en qualité d'actionnaire professionnel exerçant et Directeur général de la Société à effet du 1er janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la SELAS MEDILAB 66 en date du 11 février 2020 constatant la réalisation définitive de l'augmentation du de capital réservée à Monsieur Arnaud CRETON à effet du 1er janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 25 février 2020 portant autorisation de transfert du site de la SELAS MEDILAB 66 du 46 Avenue de Port la Nouvelle, 11130 SIGEAN au 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN ;

Vu le bail des locaux sis 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN conclu le 2 mars 2020 entre la SCI Laboratoire SIGEAN bailleur et la Société MEDILAB 66 ;

Vu les statuts de la SELAS MEDILAB 66 actualisés au 11 février 2020 ;

Vu la table de répartition du capital de la SELAS MEDILAB 66 actualisée à effet du 5 mars 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**mobilisés pour la santé
e 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

Vu l'avis du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 mai 2020 relatif aux conditions d'installation du local sis 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2020, les actionnaires de la SELAS MEDILAB 66 ont approuvé l'augmentation de capital réservée à Monsieur Arnaud CRETON et sa nomination en qualité d'actionnaire professionnel exerçant et Directeur général de la Société à effet du 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projetée s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que le nouveau local sis 8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN permet un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

DECIDE

Article 1 : A compter du 02 juin 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

| | |
|--|--|
| | 45, rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925; |
| | 16, rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ; |
| | 4, rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ; |
| | 4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ; |
| | 46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ; |
| | 29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ; |
| | 72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ; |
| | 60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au |

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

mobilisés pour la santé
e 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

| | |
|--|--|
| | public, n° FINESS 660006891 ; |
| | 5, rue Jules Ferry 66660 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ; |
| | 3, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750 ; |
| | 19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754 ; |
| | La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792 ; |
| | Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ; |
| | 6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ; |
| | 8, avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ; |
| | Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941 ; |
| | 10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523 ; |
| | 16 Quai Vallière 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110789112. |

Article 2 Le laboratoire de biologie médicale « SELAS MEDILAB 66 » sis, 72 Rue nationale 66200 ELNE, est représenté par les biologistes co-responsables suivants :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,
DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,
DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,
DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,
DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,
GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,
HOOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,
ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,
JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LANG Olivier, biologiste médical, médecin,
LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,
MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,
MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,
PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LLANES Marie Laure, biologiste médical, pharmacien,
POY Pascal, biologiste médical, pharmacien,
CRETON Arnaud, biologiste médical, vétérinaire.

Les biologistes médicaux sont :

DURAND Marine, biologiste médical, médecin,
CHEVRIER Quentin, biologiste médical, pharmacien ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE mobilisés pour la santé
SANTÉ 2022 e 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

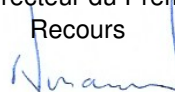
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier
Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ2022**

**mobilisés pour la santé
e 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-19-012

Autorisation médecin CSAPA 65 DrMichard 19mai2020

*Autorisation au Dr. J. Michard d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion
et la dispensation des médicaments du CSAPA ANPAA 65*

ARRETE n° 2020-uv-094

autorisant un médecin à assurer
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments
d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-1, D. 3411-9, D. 3411-10, R. 5124-45, R. 5132-10, R. 5132-26, R. 5132-76, R. 5132-80 et R. 5132-95 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant autorisation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) de l'ANPAA 65 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de l'ANPAA 65 (CCAA) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2013 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant prolongation de l'autorisation de l'établissement « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 65 » ;
- Vu la demande en date du 15 mai 2020, présentée par Madame Ingrid LADERRIERE, Directrice du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA - ANPAA 65 ;
- Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA-ANPAA 65 est autorisé à fonctionner par arrêté du 28 août 2013 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant prolongation de l'autorisation, complété par l'arrêté du 24 janvier 2018 ;

Considérant que le dossier de demande précise que Madame le Docteur Jocelyne MICHARD est le médecin salarié du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA-ANPAA 65 » et que la demande présente les éléments conformes aux conditions d'exercice, prévus à l'article L. 3411-5 du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA ANPAA 65 est accordée à :

Madame le Docteur Jocelyne MICHARD
Inscrite au tableau de l'Ordre des médecins
(numéro RPPS : 10004012422)

dans le cadre de son activité de médecin participant au fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA-ANPAA 65 sis : 65 rue Georges Lasalle – 65000 TARBES

Article 2 :

La présente autorisation est nominative.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La Délégée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2020

La Directrice de la santé publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-12-005

Décision 2020-1833 habilitation agents ARS état urgence sanitaire 12mai2020

*Habilitation d'agents ARS relative aux systèmes d'information dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire*

Décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018

Vu le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie suivants sont habilités spécialement à consulter les données prévues au II de l'article 2 du décret n°2020-551 du 11 mai 2020 susvisé pour assurer les seules finalités mentionnées aux 1° à 3° du III de l'article 1^{er} du décret précité et ce dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître :

Marie-Odile AUDRIC GAYOL
Virginie DONATTI
Xavier CRISNAIRE
Thierry TOLZA
Benjamin ARNAL

Emmanuelle POURCEL
Annie VERNHET
Françoise DARDAILLON
Véronique GIBERT
Laurent POQUET
Nicolas SAUTHIER
Marie Pierre NUNEZ
Jean-Michel BLAY
Julien FECHEROLLE
Dr Eric REGNAUT
Alexandre PASCAL
Dr Guy La RUCHE
Dr Françoise OMEZ
Bruno GENTILHOMME
Maguelone LE ROY
Marie BASKOP
Catherine BERDAGUER
Laura ESCALE
Sylvie MARIELLE
Guillaume DUBOIS
Donatien DIULIUS
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
Isabelle VILAS
Anne MOULY
Anne-Gaëlle FLAMBEAUX
Déborah SAUZIER
Dr Christophe GARRO
Dr Olivier GLASS
Dr Nicolas ROUX
Dr Anne CAQUELARD
Denis DUCROS
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Isabelle REDINI
Philippe MERRICHELLI
Pascal DURAND
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Dr Catherine CHOMA
Dr Jean-Paul GUYONNET
Dr Marie-Pierre ALLIE

Article 2 : Le sous-traitant suivant est habilité spécialement à détenir certaines données prévues au II de l'article 2 du décret n°2020-551 du 11 mai susvisé pour assurer les seules finalités d'orientation, de suivi et d'accompagnement des personnes :

IPContact.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie et dans la limite d'une durée de 6 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire telle que prévue par l'article 1 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} et au sous-traitant désigné à l'article 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 12 mai 2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-05-15-011

Décision 2020-1834 habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire
15mai2020

*Habilitation d'agents ARS relative aux systèmes d'information dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire*

Décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie suivants sont habilités spécialement à être destinataires des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et ce dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître :

Marie-Odile AUDRIC GAYOL
Pauline RIQUET
Xavier CRISNAIRE
Dr Patrick BENOIT
Benjamin ARNAL

Dr Claude ROLS
Dr Elisabeth FOULHAC
Laurent POQUET
Nadia GARDELLE
Jean-Michel BLAY
Dr Eric REGNAUT
Alexandre PASCAL
Dr Guy LARUCHE
Julie SENGER
Dr Françoise OMEZ
Alain BARTHELEMY
Françoise GERBAL
Marie-Line PUJAZON
Dr Patrick GRAND
Guillaume DUBOIS
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
Dr Odile BIECHLER
David BILLETORTE
Dr Monique LEFORT
Claudine FLAGEL
Dr Christophe GARRO
Dr Olivier GLASS
Dr Nicolas ROUX
Dr Madeleine LAPORTE-VERGNES
Dr Bruno PAYET
Dr Anne CAQUELARD
Dr Geneviève de CLERMONT-GALLERANDE
Dr Monique SAVOLDELLI
Dr Elisabeth DARETS
Dr Sophie COTTIN
Dr Patricia DESCAMPS-MANDINE
Dr Carole MORLAN-SALESSE
Dr Marie-Dominique MEDOU
Dr Christelle VOISIN
Dr Axel WIEGANDT
Dr Dominique BOUILLIN
Dr Jean-Paul GUYONNET
Dr Marie-Pierre ALLIE
Dr Philippe VAGNER
Dr Olivier PUECH
Dr Pierre JALABERT
Dr Farhad ENTEZAM
Dr Sylvie MEISEL
Dr Nathalie SZAPIRO
Denis DUCROS
Jerôme FALERNE
Marie-Christine LABES
Isabelle REDINI
Dr Catherine CHOMA

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie et dans la limite d'une durée de 6 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire telle que prévue par l'article 1 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2020

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-05-11-002

Avis AAC PCPE autisme 2020

*Avis d'appel à candidatures ARS Occitanie-2020-PCPE-03 modifiant l'avis du 12 mars 2020 :
Création de 7 pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en Occitanie*

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS Occitanie-2020- PCPE-03
modifiant l'avis du 12 mars 2020**

**Création de 7 pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en Occitanie
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016**

**Publics cibles : Adolescents à partir de 16 ans et adultes avec des troubles du spectre autistique
(TSA) et troubles associés, ainsi que leur famille et/ou leurs aidants**

Territoires cibles : Ariège ; Aude ; Aveyron ; Lot ; Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn & Garonne

**Compte tenu de la crise sanitaire en cours, la date limite de dépôt des dossiers
initialement fixée au 20 mai est reportée au**

15 juin 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est compétent pour lancer le présent appel à candidatures qui a pour objet la création de 7 Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées.

Cet avis modifie l'AAC en date du 12 mars 2020 et en proroge les délais. Les dossiers précédemment reçus au titre de l'AAC antérieur sont considérés comme recevables. Ils seront instruits au même titre que les dossiers nouvellement reçus.

1- Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures: 15 juin 2020

Signature prévisionnelle de la convention valant autorisation de fonctionnement : octobre 2020.

2- Cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe du présent avis.

Le présent avis d'appel à candidature pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie (rubrique « Appels à candidatures médico-sociaux ») : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande formulée à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Les dossiers transmis après la date limite ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Pendant la période d'instruction des dossiers, des compléments d'information pourront être demandés. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Ne seront instruites que les candidatures reçues dans les délais et respectant les exigences minimales visées au II du cahier des charges du présent appel à projet.

3- Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par voie électronique à l'adresse mail ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr ainsi que par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le 15 juin 2020, le cachet de la poste faisant foi.

●● Agence Régionale de Santé Occitanie

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse | 10 chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

www.ars.occitanie.sante.fr

Avis d'appel à candidatures n° 2020-ARS-Occitanie

Page 1 sur 3

La version papier du dossier devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de Toulouse
Pôle Médico-Social (à l'attention de Fabien Dambo)
10, chemin du Raisin
31050 Toulouse Cedex 9

Il pourra être déposé, contre récépissé, à la même adresse à l'accueil de l'ARS du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16 h ou au siège de l'ARS à Montpellier, 1025 Rue Henri Becquerel, 34067 Montpellier, aux mêmes horaires.

4- Composition du dossier et critères de sélection :

A. La réponse sera constituée d'un dossier synthétique de 45 pages maximum devant suivre la trame ci-dessous.

a) Eléments concernant la candidature: (5 pages maximum)

Le promoteur apportera des éléments permettant l'identification du gestionnaire candidat et de son activité. Il précisera le nom, le type d'ESMS et l'agrément auquel il est prévu d'adosser le PCPE et en fournira une copie du Budget Prévisionnel 2021

- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

b) Eléments concernant la réponse au projet: (40 pages maximum)

- Identification du territoire cible et modalité de couverture par le PCPE.

- Identification du public cible du PCPE.

- Réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE

* Nature des conventions et liste des partenaires ayant contractualisé, émis le souhait ou donné leur assentiment pour contractualiser dans le cadre de la mise en œuvre des PCPE).

* Profil des professionnels mobilisés

* Organisation de l'animation de chacun des partenariats

- Profil de l'équipe pluridisciplinaire du PCPE : qualifications, postes, missions, temps d'intervention en ETP, formations suivies, etc.

- Modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle.

* Lien avec l'ESMS de rattachement

* Nature des prestations financées par le PCPE : liste des prestations proposées par le PCPE, qui s'appuiera sur la nomenclature des prestations SERAFIN-PH.

* Participation des usagers ou des familles

- Financement:

* Présentation des modalités de construction du budget du PCPE

* Budget Annexe

●● Agence Régionale de Santé Occitanie

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse | 10 chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

www.ars.occitanie.sante.fr

Avis d'appel à candidatures n° 2020-ARS-Occitanie

- Calendrier de montée en charge et de mise en œuvre du PCPE

B. Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères et coefficients de pondération suivants :

- Ancrage du dispositif dans l'environnement réglementaire, institutionnel et territorial : 10 % de la cotation.
- Qualité du réseau et de partenariat et de son animation : 30 % de la cotation.
- Nature des principales modalités de prise en charge attendues : 30 % de la cotation.
- Modalités d'organisation du PCPE : 30%.

Les dossiers de sélection seront examinés par un comité de sélection rassemblant différentes compétences de l'ARS.

5– Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures :


Cet avis d'appel à candidatures est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie (<https://www.occitanie.ars.sante.fr>) sous la rubrique « Appels à candidature médico-sociaux ». La date de publication sur le site internet de l'ARS vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

6– Précisions complémentaires :

- Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures.
- L'ARS fera connaître à l'ensemble des candidats via son site internet par le biais de la foire aux questions (<https://www.occitanie.ars.sante.fr>) sous la rubrique « Appels à candidature médico-sociaux » les précisions de caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter ainsi que les réponses apportées aux éventuelles questions posées par le biais de la foire aux questions.

Fait le **11 MAI 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,
La Directrice adjointe de la Direction de l'Offre
de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

●● **Agence Régionale de Santé Occitanie**

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse | 10 chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

www.ars.occitanie.sante.fr

Avis d'appel à candidatures n° 2020-ARS-Occitanie

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-19-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA PAGES enregistré sous le 31/19/236, d'une superficie de 19,2075 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA PAGES



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0124

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA PAGES, demeurant au Quartier Mouret, 31360 SAINT-MEDARD auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24/10/2019 sous le n° 31/19/236 , portant sur 19,2075 hectares appartenant à Monsieur ARTIGUES Joël et Messieurs BONNEMAISON Aimé et Jean, sur les communes de MANCIOUX et de LAFFITE-TOUPIERE;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DESCOUENS Mathieu, demeurant 37 Sarradas, 31260 CASSAGNE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée sous le n° 31/20/007 mais incomplète à ce jour , portant concurrence sur 19,20 75 hectares appartenant à Monsieur ARTIGUES Joël et Messieurs BONNEMAISON Aimé et Jean, sur les communes de MANCIOUX et de LAFFITE-TOUPIERE;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA PAGES correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA PAGES vise à porter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 34,75 hectares ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DESCOUENS Mathieu est incomplète ;

Considérant en conséquence l'absence de concurrence,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA PAGES dont le siège d'exploitation est situé au Quartier Mouret, 31360 SAINT-MEDARD est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 19,2075 hectares appartenant aux personnes suivantes :

- Monsieur ARTIGUES Joël correspondant aux parcelles B361, B362, B365, B366, B369, B899, B60, B61, B66, B98, B354, B357, B358, B360, B363, B364, B368, B68, B69, B436, B437, B451, B452, B454, B727, B870, et B884, situées sur la commune de MANCIOUX pour 9,44 77 ha ;

- Monsieur ARTIGUES Joël correspondant aux parcelles A263, A264, A373, A391, A422, A442, A444, A450, A452, A217, A218, A225, A226, A227, A231, A233 et A234 , situées sur la commune de LAFFITE-TOUPIERE 8,75 58 ha ;

- Messieurs BONNEMAISON Aimé et Jean correspondant à la parcelle B878, située sur la commune de MANCIOUX pour 0,37 84 ha et à la parcelle A393, située sur la commune de LAFFITE-TOUPIERE pour 0,62 56 ha.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-19-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) enregistré sous le C1915344, d'une superficie de 19,38 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0122

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) domicilié La Passe - 12500 SAINT CÔME D'OLT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915344 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,38 hectares sis sur la commune de CONDOM D'AUBRAC et propriétés de l'indivision MERCUI ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée au GAEC VALETTE AUNAC (VALETTE Marie-Paule, Didier et Anthony) domicilié à Aunac – 12470 CONDOM D'AUBRAC par la direction départementale des territoires de l'Aveyron, le 18 octobre 2019 sous le n° 12190674 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,38 hectares sis sur la commune de CONDOM D'AUBRAC et propriétés de de l'indivision MERCUI ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de CONDOM D'AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,38 hectares déposée par le GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 103,57 hectares, soit 34,52 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles demandées se situent à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment abritant les animaux du GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) correspond à la priorité n°2 (Restructuration parcellaire) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 19,38 hectares déposée par le GAEC VALETTE AUNAC (VALETTE Marie-Paule, Didier et Anthony) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 180,32 hectares, soit 60,10 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur VALETTE Anthony souhaite s'installer au sein du GAEC VALETTE AUNAC avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC VALETTE AUNAC (VALETTE Marie-Paule, Didier et Anthony) correspond à la priorité n°3 (Installation avec la DJA) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC BALMETTE (BALMETTE Francis, Solange et Rémi) dont le siège d'exploitation est situé à Aunac – 12470 CONDOM D'AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 19,38 hectares sis sur la commune de CONDOM D'AUBRAC, et propriétés de l'indivision MERCUI.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-19-010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) enregistré sous le C1915381, d'une superficie de 32,05 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0123

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) domicilié à Landrevié - 12850 SAINTE-RADEGONDE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° C1915381 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,05 hectares sis sur la commune de QUINS et propriétés de Monsieur SUDRES Roland et du GFA DE COMBE D'ISSART ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur TRUCHON Louis demeurant à Le Bourg – 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 février 2020 sous le n° D12200256 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,05 hectares sis sur la commune de QUINS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de QUINS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 81 hectares par associé exploitant sur la commune de QUINS par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 32,05 hectares déposée par l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 151,24 hectares, soit 151,24 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) correspond à un agrandissement excessif au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 32,05 hectares déposée par Monsieur TRUCHON Louis porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 32,05 hectares, soit 32,05 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur Monsieur TRUCHON Louis souhaite s'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur TRUCHON Louis n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur TRUCHON Louis correspond à la priorité n°3 (Installation avec la DJA) au regard du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1er. – L'EARL AT RANCH (BARGUES Jérémie) – dont le siège d'exploitation est situé à Landrevié - 12850 SAINTE RADEGONDE n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 32,05 hectares sis sur la commune de QUINS et propriétés de Monsieur SUDRES Roland et du GFA DE COMBE D'ISSART.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-05-19-009

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) enregistré sous le 12200190, d'une superficie de 36,39 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0121

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) domicilié à Roussy – 12320 CONQUES EN ROUERQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2019 sous le n° 12200190 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,39 hectares sis sur les communes de GRAND VABRE et d'ALMONT LES JUNIES et propriétés de Monsieur LANDIE Joël ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée au GAEC DES TOURS (MALPEL Brigitte, Chrisitan, Gérard et Nicolas) domicilié Les Tours – 12140 LE FEL par la direction départementale des territoires de l'Aveyron, le 11 septembre 2009 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,18 hectares sis sur les communes de GRAND VABRE et d'ALMONT LES JUNIES et propriétés de Monsieur LANDIE Joël ;

Vu le bail rural en date du 1^{er} novembre 2009 conclu entre Monsieur LANDIE Joël et Monsieur MALPEL Nicolas sur une surface de 36,39 hectares pour une durée de 9 ans renouvelable ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur les communes de GRAND VABRE et d'ALMONT LES JUNIES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur les communes de GRAND VABRE et d'ALMONT LES JUNIES par le SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36,39 hectares déposée par le GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 119,33 hectares, soit 59,56 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur ROLS Sylvain souhaite s'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) correspond à la priorité n°3 (Installation avec la DJA) au regard du SDREA ;

Considérant les éléments fournis par le GAEC DES DEUX TOURS (MALPEL Brigitte, Chrisitan, Gérard et Nicolas),

Considérant la surface agricole par associé exploitant (36,28 hectares) du GAEC DES DEUX TOURS (MALPEL Brigitte, Chrisitan, Gérard et Nicolas) qui est inférieure au seuil de viabilité ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC ROLS (ROLS Annie et Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé à Roussy – 12320 CONQUES EN ROUERGUE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 36,39 sis sur les communes de GRAND VABRE et d'ALMONT LES JUNIES et propriétés de Monsieur LANDIE Joël .

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2020

Pour le directeur régional
et par délégation,
Le chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

SGAMI SUD

R76-2020-05-08-002

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020)

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/17

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant modification de l'arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU L'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020)

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture du recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 22 du Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 prévoit que lorsque la date limite pour les inscriptions à certains emplois de la fonction publique est fixée à compter du 12 mars 2020, cette date limite peut être repoussée par arrêté ou décision de l'autorité organisatrice publiés dans les mêmes conditions que celles applicables à l'arrêté d'ouverture ;

CONSIDERANT que la date limite de l'inscription aux concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 était fixée au 27 mars 2020 par l'arrêté du 24 février 2020 susvisé :

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les articles 2 à 6 de l'arrêté du 24 février 2020 susvisé sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2 Une période d'inscription supplémentaire aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 est ouverte du 11 mai 2020 au 22 mai 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 30 juin 2020 à Marseille et à Toulouse.

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du mois d'octobre 2020, à Marseille.

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 15 octobre 2020.

ARTICLE 7 Le nombre de postes offerts au recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale pour le SGAMI SUD est fixé à 25, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 15 postes
- concours interne : 6 postes
- recrutement au titre des emplois réservés : 2 postes
- recrutement au titre des travailleurs handicapés : 2 postes

ARTICLE 8 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mai 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2020-05-08-001

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés (session 2020)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/18

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés de l'année 2020

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU L'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020)

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant ouverture du recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 22 du Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 prévoit que lorsque la date limite pour les inscriptions à certains emplois de la fonction publique est fixée à compter du 12 mars 2020, cette date limite peut être repoussée par arrêté ou décision de l'autorité organisatrice publiés dans les mêmes conditions que celles applicables à l'arrêté d'ouverture ;

CONSIDERANT que la date limite de l'inscription au recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 était fixée au 24 avril 2020 par l'arrêté du 16 mars 2020 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les articles 2 à 6 de l'arrêté du 16 mars 2020 susvisé sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2 Une période d'inscription supplémentaire au recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés de l'année 2020 est ouverte du 11 mai au 8 juin 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 La sélection des dossiers par la commission se déroulera le 15 juin 2020 à Marseille

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 15 juin 2020

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 1^{er} juillet 2020 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 6 juillet 2020

ARTICLE 7 Le nombre de postes ouverts pour le recrutement d'agent spécialisés de la police technique et scientifique au titre des travailleurs handicapés est de 2.

ARTICLE 8 La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 mai 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION